

Charte étudiante

Lycée Raymond Naves

Ce contrat a pour objectif de favoriser la réussite de tous les étudiants en BTS.

En précisant les grandes lignes du Règlement Intérieur, elle a pour vocation de permettre le bon fonctionnement de la scolarité de chacun, le bien vivre ensemble.

1. ASSIDUITE ET PONCTUALITE

- Les étudiants sont soumis au règlement intérieur du lycée.
- L'équipe pédagogique sera particulièrement vigilante sur la ponctualité et l'assiduité des étudiants, car ce sont des bases indispensables pour la construction des savoirs théoriques et du savoir-être professionnel.
- Les absences doivent rester exceptionnelles. En cas d'absence, l'étudiant(e) doit impérativement prévenir la Vie Scolaire étudiante (salle A103) et systématiquement la justifier, avant le retour en classe.
- **L'étudiant(e) doit présenter son carnet de correspondance tamponné par la Vie Scolaire à la première heure de son retour en cours.**
- Toute absence prévisible doit être signalée à la Vie Scolaire ainsi qu'aux professeurs concernés par l'absence, et ce le plus tôt possible, afin de ne pas perturber l'organisation pédagogique.
- Tout retard ou absence sera compensé par un rattrapage des cours et des devoirs manqués, afin de ne pas générer de retard dans les apprentissages.
- Chaque semaine un état des absences sera édité pour chaque étudiant(e) pour contrôle
- L'étudiant(e) absentéiste sera convoqué(e) par Mme Floret (DDPFT) et/ou Mme Gonord (Proviseure adjointe)
- Une commission de vie scolaire se réunira si les absences perdurent. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire pourront être prononcées.
- Les absences et retards répétés peuvent être mentionnés dans les bulletins et/ ou dans le livret scolaire. Le relevé des absences sera agrafé aux bulletins semestriels.
- L'étudiant(e) boursier absentéiste se verra retirer l'attribution de ses bourses.

2. COMPORTEMENT DES ETUDIANTS

- Une tenue professionnelle pourra être exigée ponctuellement. Par ailleurs une tenue correcte est exigée quotidiennement conformément au Règlement Intérieur.
- En cours, les apprentissages demandent une participation active des étudiants. Pour cela, les étudiants doivent apporter le matériel demandé par chaque enseignant (cours précédents, manuel, travail à rendre...Etc.)
- Afin de mesurer les progrès accomplis dans les apprentissages, des évaluations seront organisées, sous différentes formes, par l'équipe pédagogique. La présence de tous les étudiants y est obligatoire.
- Le travail demandé hors classe est indispensable à la réussite de tous les étudiants : il est donc obligatoire et doit être rendu en respectant les délais imposés. Tout travail non rendu ou rendu hors délai, fera l'objet d'une punition.

- L'équipe pédagogique reste attentive à la situation personnelle de chaque étudiant. En cas de difficultés, les étudiants ne doivent pas hésiter à contacter les membres de l'équipe pédagogique pour leur en faire part.

3. CARTE ETUDIANT ET CERTIFICAT DE SCOLARITE

- La carte étudiant, document nominatif et personnel doit permettre l'identification rapide et sans ambiguïté des étudiants inscrits. La carte donne accès aux enceintes et locaux de l'établissement. Elle doit être présentée aux personnes habilitées chaque fois que celles-ci le demandent. Tout prêt, falsification ou tentative de falsification de carte est passible de sanctions disciplinaires.

4. UTILISATION DES LOCAUX ET REGLES D'HYGIENE

- Les étudiants doivent être respectueux de l'ensemble du personnel du lycée, de leurs collègues de promotion ainsi que du matériel mis à leur disposition, notamment :
 - les salles informatiques A110, A111 et A107
 - La salle du CDI qui se trouve en A105, qui reste ouverte en autonomie, où les documents sont à consulter sur place et à reclasser après utilisation
 - La salle A112 est dédiée au travail personnel.
- Il est interdit de manger dans les salles en dehors des locaux prévus à cet effet (cafétéria, réfectoire).
- Tout déchet et ou détritus doit être déposé dans les poubelles.
- Les fenêtres doivent être fermées en fin de journée
- Aucune réunion ou manifestation ne peut se tenir dans les locaux du lycée Raymond Naves sans la délivrance préalable d'une autorisation écrite du chef d'établissement. La demande doit être faite au moins 8 jours avant l'évènement.

5. STAGES

- Les périodes de stage en entreprise font partie intégrante de la formation, elles sont donc obligatoires. L'étudiant(e) qui n'aura pas trouvé de stage devra se présenter au lycée à partir de 8h pour effectuer son travail de recherche, chaque jour de la période concernée en concertation avec l'équipe pédagogique.
- En stage, les étudiants doivent se souvenir qu'ils représentent le lycée, et doivent donc adopter une tenue professionnelle et un comportement adéquat, conformément à une éthique professionnelle et au règlement intérieur de l'entreprise.
- La convention de stage de chaque formation de STS précise les règles particulières à appliquer durant le stage.
- Les stages (en dehors des stages obligatoires à l'étranger) doivent, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement se dérouler dans les environs de Toulouse, pour permettre aux équipes pédagogiques d'effectuer le suivi du stage.

Signature de l'étudiant(e) précédée de la mention « pris connaissance le ... / .. /.... »